

Le 12 juin 2026

MESDAMES MESSIEURS
LES MAIRES DE LA COMMUNAUTE URBAINE
DU GRAND REIMS

Objet : **Qualité de l'eau et arrêtés de dérogation sur le territoire du Grand Reims**

Pôle Services Urbains

Direction de l'Eau et de
l'Assainissement

La présente note a pour objet d'apporter des éléments d'information et d'éclairage sur le sujet de la qualité de l'eau sur le territoire du Grand Reims, suite au renouvellement récent de plusieurs arrêtés de dérogation pour le maintien du service de distribution d'eau potable.

Les différentes dérogations renouvelées en 2026 sont disponibles en ligne sur notre site internet. Ces documents reprennent notamment les actions préventives mises en œuvre, et un programme d'actions curatives prévisionnel pour chaque ressource impactée.

<https://eau.grandreims.fr/details-actu/qualite-de-l-eau-.html>

Affaire suivie par

Jérôme LASSEAUX

Tél. : 03 26 77 70 10

1. Contexte réglementaire en matière de surveillance de la qualité de l'eau

L'eau du robinet est en France l'aliment le plus contrôlé. Elle fait l'objet d'un suivi sanitaire permanent, destiné à en garantir la sécurité sanitaire, depuis le captage dans le milieu naturel, jusqu'au robinet du consommateur. Le suivi sanitaire de l'eau comprend à la fois :

- la surveillance exercée par la personne responsable de la production et distribution de l'eau (PRPDE),
- le contrôle sanitaire mis en œuvre par les Agences régionales de santé (ARS).

Les programmes de contrôle mis en œuvre par les ARS, en application des dispositions de la Directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et du Code de la santé publique, portent sur des paramètres microbiologiques, physico-chimiques ou radiologiques.

De 2021 à 2024, la liste des paramètres analysés en Grand Est a intégré 203 molécules (162 substances actives de pesticides et 41 métabolites). A partir de 2025, cette liste intégralement revue à la suite d'un travail interservices, comprend **210 molécules (164 substances actives dont 25 nouvelles et 46 métabolites dont 5 nouveaux)**.

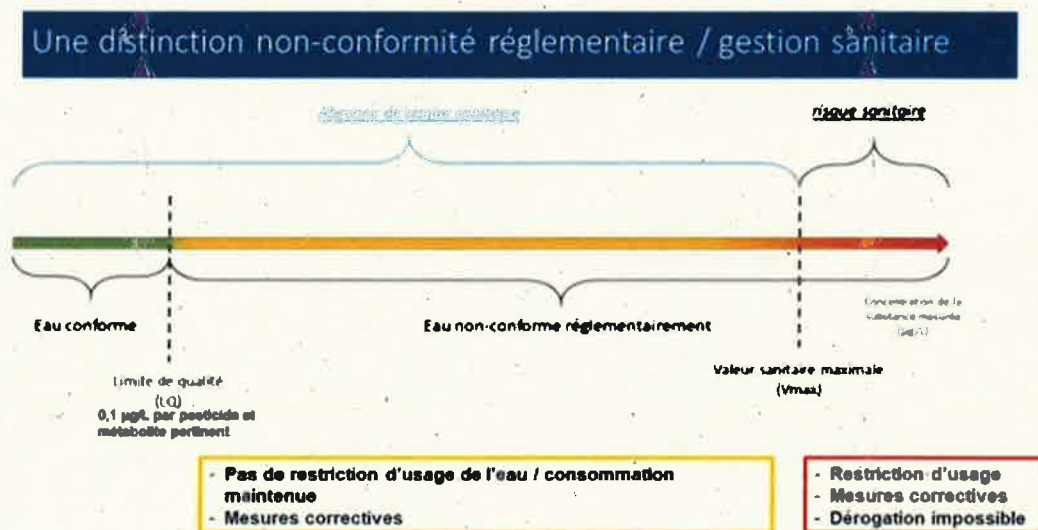
Parallèlement, une nouvelle limite de qualité pour l'eau potable a été fixée pour le paramètre « **somme des 20 PFAS** » à **0,10 µg/l**, reposant sur les 20 **PFAS** ayant le plus d'enjeu pour l'eau potable et la santé humaine à l'échelle de l'union européenne. Les PFAS sont intégrés en routine au contrôle sanitaire des eaux de consommation courant 2025 – ils sont moins fréquemment détectés sur le territoire.

L'augmentation du nombre de molécules surveillées, liée aux nouvelles possibilités offertes par les technologies d'analyse, est un progrès pour le consommateur. Toutefois, cela renforce aussi le risque de dépassements et d'interrogations légitimes de nos administrés sur la qualité de l'eau de notre territoire.

La non-conformité réglementaire ne signifie pas que l'eau n'est plus consommable...

En effet, les pesticides et leurs métabolites ont deux seuils de gestion :

- **Une limite réglementaire de qualité** pour l'ensemble des molécules fixé à 0,1 µg/L (appelée limite de qualité) pour les eaux distribuées.
- **Une valeur sanitaire** à ne pas dépasser qui est propre à chaque molécule et qui dépend de l'état des connaissances à son sujet. En cas de dépassement de la valeur sanitaire, la consommation de l'eau est restreinte ou interdite, et la mise en place d'un arrêté de dérogation est impossible.



Ainsi, en cas de dépassement de la limite de qualité mais avec une valeur restant en dessous de la valeur sanitaire, l'eau peut être consommée mais des mesures doivent être prises par l'exploitant et peuvent être imposées par le préfet pour rétablir rapidement sa conformité, dans le cadre d'une dérogation si nécessaire.

Cas du Chlorothalonil R471811

Le chlorothalonil a été mis sur le marché en 1970. Il est entré dans la composition de nombreux produits phytosanitaires pour les céréales, légumes, fleurs, gazon... et biocides pour les peintures, produits de traitement du bois...

Comme tous les métabolites pertinents, la limite réglementaire de qualité dans l'eau au robinet du consommateur est de 0,1 µg/L. La valeur sanitaire maximale n'étant pas encore connue, une valeur sanitaire transitoire a été fixée à 3 µg/L par le ministère de la Santé sur proposition du Haut Comité de Santé Publique : avis du HCSP du 18 mars 2022.

Le 22 mai 2024, l'Anses publie son avis sur le chlorothalonil R471811, considéré finalement non pertinent.

- Ainsi, pour ce métabolite la limite de qualité passe de 0,1 µg/L à 0,9 µg/L et la concentration mesurée ne sera plus retenue dans le calcul du total des pesticides.
- De la même manière, l'ANSES doit donner son avis sur le maintien ou le retrait du Chlorothalonil R417888 de la liste des métabolites pertinents d'ici l'été 2026. Ce qui peut avoir un impact non négligeable sur nos niveaux d'exigences en matière de traitement de l'eau.

Cas des perchlorates :

Les perchlorates peuvent se retrouver dans l'environnement à la suite de rejets industriels, mais également, dans notre cas, dans des zones ayant fait l'objet de combats pendant la première guerre mondiale.

Les perchlorates ne sont classés cancérigènes ou mutagènes par aucun organisme international. Les perchlorates interfèrent avec le processus d'incorporation de l'iode par la thyroïde ; ils peuvent donc induire une diminution dans la synthèse des hormones thyroïdiennes (TSH). C'est un effet biologique. **Les études épidémiologiques ne permettent pas de conclure à un effet clinique sur l'homme aux niveaux d'exposition actuellement mis en évidence.** Il convient de souligner que les perchlorates ne s'accumulent pas dans l'organisme humain et que leurs effets sont réversibles. Les fluctuations de courte durée des hormones thyroïdiennes ne sont pas un problème chez l'adulte en bonne santé.

Les recommandations actuellement en vigueur sont :

- pour les femmes enceintes et allaitantes : de limiter la consommation d'eau dont la teneur en ions perchlorate dépasse 15 µg/L.
- pour la préparation des biberons des nourrissons de moins de 6 mois : de limiter l'utilisation d'eau dont la teneur en ions perchlorate dépasse 4 µg/L.

La surveillance des perchlorates au niveau des réseaux de distribution est introduite à compter de juillet 2026 sur le territoire du Grand Reims et de potentiels impacts en matière de qualité de l'eau sont à supposer.

Vous trouverez d'autres éléments explicatifs mis à disposition en ligne sur les dernières évolutions en matière de surveillance de la qualité de l'eau :

La qualité de l'eau du robinet (et les pesticides)

Les perchlorates

2. Programme d'actions préventives sur le Grand Reims

Les premiers engagements en faveur de la protection de la ressource en eau dans le périmètre du Grand Reims datent de 2004. Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Mission Protection de la ressource en eau du Grand Reims, composée de 4 agents, à temps plein, spécialisés en agriculture et agronomie, est chargée de lancer, de suivre les études d'Aire d'Alimentation des Captages (AAC) puis de mettre en œuvre les plans d'actions sur ces zones à enjeu pour l'eau. Ces actions sont menées en direction des collectivités, agriculteurs, viticulteurs, gestionnaires de réseaux linéaires, artisans, entreprises, etc.

Concrètement, l'animation portée par la Mission Protection de la ressource en eau dans les AAC au cours du XI^{ème} programme de l'Agence de l'eau Seine Normandie (qui couvrait la période 2019-2024) implique :

- 14 études AAC finalisées entre 2019 et 2024
- 22 AAC délimitées avec un plan d'actions actif fin 2024
- 195 animations proposées (réunions techniques, démonstrations, visites de sites, etc.)
- Près de 2700 personnes sensibilisées durant ces animations

Après délibération du conseil communautaire en mars 2025, le Grand Reims a souhaité poursuivre les actions initiées au cours du programme précédent à savoir :

- **Les actions de lutte contre le transfert des nitrates**
- **Les objectifs de diminution de l'utilisation d'intrants chimiques**
 - Recours aux techniques et matériels alternatifs aux traitements phytosanitaires
 - Développement des surfaces en Bas Niveau d'Intrants (BNI)
 - Développement des surfaces en agriculture/viticulture biologique
- **Les projets de développement de la biodiversité**

3. Programme d'actions curatives et dérogations :

Dès 2023, le Grand Reims a proposé un plan d'actions en concertation avec les services de l'État.

Ainsi, une installation pilote (charbon actif et membrane) est en cours depuis mars 2026 sur les captages de Gueux et d'autres essais sur différents types de charbon actif sont en cours sur le territoire afin de définir dans les mois à venir, la ou les solutions techniques permettant de répondre au mieux à la réglementation nationale et européenne.

Compte tenu de la réglementation en perpétuelle évolution sur les nouvelles molécules recherchées, les dérogations renouvelées vont permettre de réaliser les études techniques et stratégiques nécessaires à la mise en place des meilleures solutions pour chaque unité de distribution concernée.

De manière pragmatique, ces solutions devront s'appuyer sur la coopération entre les communes du Grand Reims et s'articuleront autour de 3 axes :

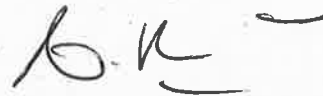
- Interconnexion et arrêt de certaines ressources non-conformes,
- Interconnexion et mélange avec les eaux d'autres ressources présentant une eau conforme,
- Traitement des eaux pour les ressources stratégiques.

A noter que si le Chlorothalonil R417888 est maintenu pertinent, de nouvelles demandes de dérogation devront être émises pour différentes communes.

Vous serez évidemment informés des résultats de nos pilotes et du programme d'actions envisagées.

Les investissements conséquents qui en découleront, seront ensuite intégrés au Plan Pluriannuel d'Investissement du budget Eau Potable.

Arnaud ROBINET



Président du Grand Reims